



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES SPORTIFS

Renseignements et inscriptions

Service des sports de Nogent-sur-Oise

72, rue du Général de Gaulle

60180 NOGENT-SUR-OISE

03 44 66 30 14

sports@nogentsuroise.fr

1. Objet

Dans le cadre de ses animations, la ville de Nogent-sur-Oise propose des stages multisports permettant aux jeunes scolarisés du CM2 à la troisième, de s'initier et de découvrir diverses disciplines en toute sécurité avec des encadrants qualifiés et en s'appuyant sur les associations sportives locales et les équipements sportifs municipaux.

2. Organisation

Il s'agit d'un stage sportif de 5 jours du lundi au vendredi en journée complète (Sauf jours fériés).

Une journée type se déroule de 10h à 16h30.

Les parents ont jusqu'à 16h45 maximum pour venir récupérer leurs enfants. Passé cet horaire, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité de la commune.

3. Les activités proposées

Toutes les activités sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'Etat conformément à la réglementation en vigueur.

Les activités proposées sont adaptées en fonction de l'âge et des capacités des enfants.

Un planning sera établi pour chaque période de stage.

Les activités se dérouleront dans les sites sportifs de la ville de Nogent-sur-Oise.

4. Accueil et restauration

L'accueil

L'enfant et son responsable légal se présente au responsable à son arrivée. Un pointage est alors effectué ainsi qu'un contrôle des autorisations de sortie le soir dans le cas où l'enfant rentre seul à son domicile.

Dès sa sortie hors du site d'activités, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de la ville.

Sauf indications particulières, l'enfant ne peut être récupéré par une autre personne que son responsable légal (à indiquer sur le dossier si c'est le cas et joindre une autorisation).

La restauration et le goûter

Les repas doivent être pris en charge par la famille, une salle sera mise à disposition par la ville pour que les enfants puissent déjeuner. Lors de sorties à la journée, l'enfant devra apporter un pique-nique. Durant le temps de midi, l'enfant reste sous la responsabilité des éducateurs.

Le goûter devra être amené par l'enfant.

5. Modalités d'inscription

Les demandes d'inscription sont à effectuer auprès du service des sports. Elles sont étudiées en fonction des places disponibles. Elles doivent correspondre aux critères exigés (classe du CM2 à la 3^{ème}).

Effectif maximum pour le stage : 24 enfants

Pour que l'inscription soit définitive, le dossier doit parvenir au service des sports complet une semaine avant le stage.

La liste des pièces demandées se compose ainsi :

- Fiche d'inscription dûment complétée
- Photo d'identité
- Certificat médical de non contre indication à la pratique du sport dont la natation
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Fiche sanitaire
- Justificatif de domicile
- Attestation quotient familial (peut être téléchargée sur le site de la CAF)
- Règlement

6. La participation des familles

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal selon le quotient familial. Le règlement peut se faire :

- En espèce
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public

Les bons CAF ne sont pas acceptés.

7. Absence, annulation et modalités de remboursement

En cas d'annulation pour :

- Maladie justifiée par un certificat médical fourni dans un délai maximum de 48 heures, le remboursement sera effectué.

Toute demande de remboursement doit être faite par écrit, adressée au maire, accompagnée du certificat médical en cas de maladie, d'un RIB et du reçu PRZ. Si le stage est annulé pour manque d'effectif un remboursement sera effectué.

8. Relation avec la famille

Le dossier

Le dossier représente le lien entre les parents et l'équipe d'encadrement à qui l'enfant est confié. Il est important qu'il soit dûment complété, en particulier concernant les renseignements sanitaires, l'autorisation ou non de rentrer seul ainsi que les numéros de téléphone.

Les traitements médicaux

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée à un mineur.

Lorsqu'un mineur suit un traitement médical, son responsable légal doit fournir, en plus des médicaments, l'ordonnance. Les médicaments comporteront le nom et le prénom de l'enfant.

L'enfant prendra son traitement sous la surveillance d'un éducateur ou un parent viendra lui donner si c'est possible.

Absence, maladie et accident

En cas d'absence ou de retard, les parents sont tenus de contacter le coordinateur au 06 69 16 70.74

En cas de retrait exceptionnel de l'enfant, le responsable légal devra signer une décharge auprès du coordinateur, mais aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'accident ou de maladie durant les activités :

La procédure de mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- **Blessures sans gravité** : les soins sont apportés par l'éducateur grâce à la trousse de secours dont le contenu est conforme à la réglementation en vigueur. Les soins seront consignés dans un registre.
- **Accident** : Les parents seront appelés et, si l'état de l'enfant le nécessite et après vérification de l'autorisation des parents sur la fiche d'inscription, l'encadrant appellera les secours.

9. Assurances, droit à l'image

La ville de Nogent-sur-Oise a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire que l'enfant soit couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
- Les dommages causés par l'enfant à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle « accident corporel ».

Sur la fiche d'inscription, il sera demandé une autorisation de filmer et de prendre des photos pendant les activités choisies pour une utilisation éventuelle à but non lucratif dans les supports d'informations de la ville (site Internet/magazine).

10. Trousseau et objets personnels

Pour que votre enfant soit prêt à donner le meilleur de lui-même pendant les activités, il lui est demandé d'avoir :

- Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité choisie
- Des chaussures adaptées à la pratique du sport
- Une bouteille d'eau ou une gourde.
- Une casquette (pour les activités extérieures s'il y a du soleil)

La ville de Nogent-sur-Oise décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

11. Cas d'exclusion

Dans le cas où l'enfant, par son comportement, mettrait en danger sa sécurité et celle d'autrui ou viendrait à perturber de manière répétée le bon déroulement des activités, l'équipe d'encadrement se réserve le droit de procéder à la fin de la journée à son exclusion temporaire ou définitive du dispositif. Dans ce cas, les parents se verraient obligés de récupérer l'enfant sur le site d'activité et aucun remboursement ne pourrait être effectué.